



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 02
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze le vingt-huit du mois d'avril à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la maire d'AIRVAULT sous la présidence d'Olivier FOUILLET Président.

22 présents :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Huguette ROUSSEAU, Claire SAINCOURT, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHATAUTY, Jacques METREAU, Jacky METAY,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean Pierre CESBRON, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Patrick JAMET,
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINNE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean François COIFFARD

3 pouvoirs

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jacky PRINCAY a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Jean Michel PROUST a donné pouvoir à Claude SERVANT

Monique NOLOT été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 avril 2015

Observations sur le Procès Verbal de la réunion du 03 février 2015 : Le PV est adopté à l'unanimité sans observation.

STATUTS GOUVERNANCE

↳ Modification des statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet en vue de la création d'un CIAS

Délibération n° D2015-030

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20
- Vu l'arrêté préfectoral 2013311-0002 ct déterminant les compétences de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant le souhait du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet de créer un CIAS au 1^{er} janvier 2016

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- Demande à ce que les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet soient modifiés ainsi au 1^{er} janvier 2016 :
 - Compétences optionnelles : action sociale d'intérêt communautaire
 - Politique d'insertion des jeunes par des animations et participation au fonctionnement des missions locales (
 - Participation au fonctionnement des actions liées à l'emploi
 - **(modifications demandées = en gras) tâches ménagères et courses auprès des personnes âgées (70 ans et plus) dépendantes ou non ; des personnes handicapées ou dépendantes (de moins de 70 ans) ; des enfants (de moins de 3 ans) ; des familles.**

- **garde à domicile, aide directe à la personne, aide administrative, accompagnement à l'extérieur, lutte contre l'isolement auprès : des personnes âgées (70 ans et plus) dépendantes ou non ; des personnes handicapées ou dépendantes (de moins de 70 ans).**

Ces activités seront exercées selon les modalités suivantes :

- **Placement de travailleurs auprès de personnes physiques (service mandataire)**
 - **Fournitures de prestations de services.**
- demande à ce que les communes, membres de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet donnent leur avis dans un délai 3 mois à compter de la date de notification de la présente délibération aux communes
 - sollicite M. Le Préfet pour une modification des statuts du SIVU au 1^{er} janvier 2016
 - autorise M. le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

☞ Modification des délégués communautaire auprès du SMVT

Délibération n° D2015-031

- Vu la délibération n° 2015-004 du 03 février 2015 par laquelle la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet désigne ses représentants titulaires et suppléants auprès du SMVT
- Vu la démission d'Arnaud DEVROUTE de St Loup Lamairé, délégué titulaire
- Vu la délibération du conseil municipal de St Loup Lamairé en date du 1^{er} avril 2015 proposant Pascal BIRONNEAU comme nouveau délégué
- Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire désigne Pascal BIRONNEAU comme délégué titulaire auprès du SMVT.

☞ Modification des délégués communautaire auprès du SMAEG PAYS DE GÂTINE

Délibération n° D2015-032

- Vu la délibération n° 2014-065 du 29 avril 2014 modifiée par la D2014-074 du 19 mai 2014 par laquelle la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet désigne ses représentants auprès du SMAEG Pays de Gâtine
- Vu la démission d'Arnaud DEVROUTE de St Loup Lamairé,
- Vu la délibération du conseil municipal de St Loup Lamairé en date du 1^{er} avril 2015 proposant Pascal BIRONNEAU comme nouveau délégué pour siéger à l'assemblée générale du SMAEG Pays de Gâtine
- Considérant qu'Olivier FOUILLET siège désormais au SMAEG Pays de Gâtine en tant que conseiller départemental
- Considérant que la commune d'Airvault n'a pas encore proposé le remplaçant d'Olivier FOUILLET.
- Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués à l'assemblée générale et au conseil d'administration du SMAEG Pays de Gâtine

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Pour l'assemblée générale du SMAEG Pays de Gâtine
 - Désigne Pascal BIRONNEAU délégué de la commune de St Loup Lamairé, en remplacement d'Arnaud DEVROUTE
 - Constate qu'un nouveau délégué devra être désigné pour la commune d'Airvault, après proposition de son conseil municipal
- ✓ Pour le Conseil d'Administration du SMAEG Pays de Gâtine
 - Désigne Jacky METAY pour remplacer Olivier FOUILLET.
 - Désigne Pascal BIRONNEAU pour remplacer Arnaud DEVROUTE

ANNULATION DE LA D2015-015 du 3 février 2015

Délibération n° D2015-033

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire annule la délibération D2015-015 du 3 février 2015 décidant de prendre en charge une partie des transports des élèves vers les équipements sportifs et la médiathèque.

MEDIATHEQUE

↳ Demande de subventions au Conseil Départemental pour le parc informatique

Délibération n° D2015-034

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ sollicite l'aide du Conseil Départemental pour un nouvel équipement informatique de la médiathèque
- ✓ valide le plan de financement tel que ci-dessous présenté
- ✓ autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT
logiciel	954	autofinancement 2454
6 unités centrales 3 écrans 3 claviers + souris	2580 345 75 3000	Demande subvention Conseil Départemental 79 1500
Total HT	3954	3954

RESSOURCES HUMAINES

↳ Fermeture d'un poste vacant

Délibération n° D2015-035

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 avril 2015
- Considérant les vacances de postes

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ décide de fermer au 1^{er} mai 2015 le poste vacant suivant

GRADE DU POSTE SUPPRIME	nombre de postes supprimés	NOMBRE D'HEURES DU POSTE SUPPRIME
adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	35

- ✓ modifie en conséquence le tableau des effectifs
- ✓ autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ CDG 79 – convention relative à l'adhésion au service médecine professionnelle préventive

Délibération n° D2015-036

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Adhère, sans limitation de durée, au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 79 pour l'ensemble du personnel fonctionnaire et des agents contractuels de droit public
- S'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- Accepte le tarif forfaitaire annuel de 42 € à partir de 2015
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer, avec le CDG 79, une convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et prévention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu la demande formulée par le SIVU AIDE A DOMICILE AIRVAULT/ST LOUP LAMAIRE
- Vu l'accord de l'agent
- Vu l'avis favorable de la CAP Cat C en date du 30 mars 2015
- Vu le projet de convention de mise à disposition

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention à signer avec le SIVU AIDE A DOMICILE AIRVAULT/ST LOUP LAMAIRE pour une mise à disposition de Monsieur Luc Billard titulaire du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, chargé de l'informatique et de la communication à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet , pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2015.
- ✓ Décide que le temps de la mise à disposition sera selon les besoins du SIVU en matière d'informatique et de communication
- ✓ Décide que la mise à disposition de cet agent sera facturée aux taux horaire égal au coût d'une heure de travail de l'agent au vu d'un état des heures établi chaque trimestre
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant, à signer ladite convention

MISE A DISPOSITION D'Isabelle PELLETIER

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la convention signée entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour la mission d'intérêt général confiée par l'EPCI à l'association
- Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, la MSA et la CAF des Deux Sèvres
- Vu l'accord de l'agent
- Vu l'avis favorable de la CAP émit le 30 mars 2015
- Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes et le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Communautaire décide :

- ✓ d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition de 35 h/semaine d'Isabelle PELLETIER titulaire au grade d'Educateur Jeunes Enfants Principal, auprès du Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée de 3 ans, afin qu'elle exerce les fonctions d'animatrice et gestionnaire du Relais Assistante Maternelle.
- ✓ Que le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet remboursera à la Communauté de Communes de l'Airvaudais, le salaire chargé de l'agent mis à disposition selon les termes de la convention.
- ✓ d'autoriser M. le Président ou son représentant,

MISE A DISPOSITION DE Myriam GUILLET-MASSÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu la demande formulée par le SIVU Aide à Domicile AIRVAULT/ST LOUP LAMAIRE

- Vu l'accord de l'agent
- Vu l'avis favorable de la CAP Cat A en date du 30 mars 2015
- Vu le projet de convention de mise à disposition

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ Approuve les termes de la convention à signer avec le SIVU Aide à Domicile AIRVAULT/ST LOUP LAMAIRE :
 - pour une mise à disposition auprès du SIVU Aide à Domicile AIRVAULT/ST LOUP LAMAIRE de Myriam GUILLET-MASSÉ titulaire du grade d'attaché principal et directrice à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
 - pour 4 h par semaine en moyenne
 - pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2015 et ce, pendant les arrêts de travail de la directrice du SIVU.
- ✓ Décide que la mise à disposition de cet agent sera facturée aux taux horaire égal au coût d'une heure de travail de l'agent au vu d'un état des heures établi à l'issue des 12 mois
- ✓ Autorise M. Le Président à signer ladite convention.

🔗 **Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise pour le service gestion des déchets**

Délibération n° D2015-040

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux**
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC
- Considérant les besoins de recruter un agent de maîtrise pour le service « gestion des déchets »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ de créer un poste **d'agent de maîtrise à temps complet rattaché au service « gestion des déchets » à compter du 1^{er} juillet 2015.**
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de ces agents seront définis dans la fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, les agents pourront exceptionnellement travailler en dehors de leurs horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- ✓ que ces postes seront pourvus par voie statutaire.
- ✓ d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ces postes.

🔗 **Ouverture de postes pour les besoins occasionnels ou saisonniers**

Délibération n° D2015-041

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié concernant les contrats à durée déterminée
- Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT
- Vu le code du travail (articles L774-2 et D773-2-1 à D773-2-7)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ de faire appel à des agents non titulaires en contrat à durée déterminée pour faire face à :
 - Des besoins saisonniers
 - Des besoins temporaires
 - Le remplacement d'agents titulaires ou contractuels indisponibles
- ✓ Décide de créer les postes non permanents correspondants aux besoins ci-dessus listés
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à recruter les agents et à signer les contrats correspondants

	BESOINS SAISONNIERS						remplacement d'un agent indisponible	besoin temporaire
	Accueil piscine CEBRON CDD de droit public	Surveillance baignade CEBRON CDD de droit public	ménage piscine AIRVAULT CDD de droit public	Accueil piscine AIRVAULT CDD de droit public	surveillance baignade AIRVAULT CDD de droit public	service de la chevalerie CDD de droit public		
grade de recrutement	adjoint technique 2 ^{ème} classe	tous les grades du cadre d'emploi des éducateurs APS selon expérience de l'agent	adjoint technique 2 ^{ème} classe	adjoint technique 2 ^{ème} classe	tous les grades du cadre d'emploi des éducateurs APS selon expérience de l'agent	adjoint technique ou animation 2 ^{ème} classe	grade de base du cadre d'emploi de l'agent absent	tous les grades de catégorie C
nombre d'heures hebdomadaires maximum	35	35	35	35	35	35	même temps hebdomadaire que l'agent absent	35
durée du contrat maximum	3 mois	3 mois	5 mois	5 mois	5 mois	4 mois	durée de l'absence de l'agent à remplacer	12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
rémunération	M. Le Président est autorisé à fixer l'échelon de rémunération selon expérience de l'agent					1 ^{er} échelon du grade	1 ^{er} échelon du grade	1 ^{er} échelon du grade
rémunération des heures supplémentaires/complémentaires	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
indemnité de régisseur	oui	non	non	oui	non	non	oui selon les missions de l'agent remplacé	non
rémunération travail du dimanche/jours fériés	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui selon les missions de l'agent remplacé	oui selon les cas
complément maximum de rémunération possible, laissé à la discrétion du président	25 € IAT/mois			IFTS et IEMP pour 650 € /mois		non	non	
congés à prendre ou payer	à payer						à payer ou à prendre selon la durée du remplacement	à payer

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

↳ Fonds Solidarité Logement (FSL)

Délibération n° D2015-042

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde 2 000 € au dispositif FONDS SOLIDARITE LOGEMENT du Conseil départemental 79 et autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

↳ Participation au fonctionnement des actions liées à l'emploi

Délibération n° D2015-043

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde 1 200 € au dispositif FONDS DEPARTEMENTAL D' AIDES AUX JEUNES du Conseil départemental 79 et autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PISCINES

↳ Tarifs pour la saison 2015

Délibération n° D2015-044

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés (1 opposition), le conseil communautaire :

- ✓ fixe ainsi qu'il suit les tarifs d'entrée pour les piscines pour la saison 2015 (en €uros)
- ✓ décide que le 1^{er} jour d'inscription pour les cours de natation sera réservé aux habitants de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

CATEGORIES		CEBRON et AIRVAULT	
		Habitants de la CCAVT	habitants hors CCAVT
ENFANT de - 7 ans		gratuit	
ENFANT à partir de 7 ans et jusqu'à 18 ans	1 entrée	1.80	
	10 entrées	15.00	
ADULTE	1 entrée	2.50	3.00
	10 entrées	23.00	27.00
GROUPE de 10 personnes : entrée par personne et par encadrant (gratuit pour les moins de 7 ans)		1.00	1.00
LECONS DE NATATION	à l'unité	7.00	12.00
	10 leçons	60	100
GROUPES SCOLAIRES		gratuit	

↳ Règlements des piscines et horaires d'ouvertures

Délibération N° D2015-045

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ valide:
 - le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public du bassin du Cébron
 - le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public du bassin d'Airvault
- ✓ autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

CULTURE

↳ Soutien aux radios locales

Délibération n° D2015-046

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée par RADIO GATINE
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde à RADIO GATINE une aide ordinaire de fonctionnement d'un montant de 500 € pour l'année 2015.

↳ **Soutien aux associations pour l'organisation d'animations socio culturelles et soutien au développement culturel sur le territoire**

Délibération n° D2015-047

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée par Le rêve de l'Aborigène
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde à l'association **Le Rêve de l'Aborigène**, une aide de 1 500 € pour l'organisation de leur festival 2015 -volet communication-

Délibération n° D2015-048

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée par l'ARC
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde à l'**ARC** une aide de 500 € pour l'organisation de leur festival dentelles 2015 – volet communication.

Délibération n° D2015-049

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés participant au vote (Mme Rousseau ne participe pas au vote en raison de son appartenance à l'association), le Conseil Communautaire accorde une aide de 1 000 € à l'association **Musiques en Gâtine pour son projet scolaire**

Délibération n° D2015-050

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde au **Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet**

- ✓ une aide de 3 000 € pour le festival de musiques et danses du monde 2015
- ✓ une aide de 2 750 € pour le festival les murs ont des oreilles 2015

↳ **Autres subventions accordées**

Délibération n° D2015-051

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde une aide de 400 € à l'**ADIL 79** pour son fonctionnement.

GENDARMERIE

↳ **Validation du DCE – critères d'attribution des marchés – délai de consultation**

Délibération n° D2015-052

- Vu le Code des Marchés Publics – article 28
- Vu la délibération n° D20140-96 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2014 déterminant un règlement interne pour les MAPA de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant que le projet de construction de la nouvelle gendarmerie relève des marchés à procédures adaptées (MAPA) dont le montant hors taxes des travaux est supérieur à 90 000 € et inférieur au seuil des marchés à procédures formalisés (5 186 000 € HT)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés ayant participé au vote (1 abstention), le conseil communautaire :

- ✓ Valide le Document de Consultation des Entreprises (DCE) présenté par le cabinet d'architectes Raphel-Chesse pour les travaux de construction d'une gendarmerie et de 8 logements
- ✓ Valide le nombre et la consistance des 16 lots ainsi définis

LOT 01 : TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS
LOT 02 : GROS ŒUVRE
LOT 03 : RAVALEMENT
LOT 04 : CHARPENTE BOIS

- LOT 05 : COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE PVC
- LOT 06 : COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE
- LOT 07 : MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE
- LOT 08 : MENUISERIE INTERIEURES
- LOT 09 : CLOISONS SECHES – PLAFONDS PLAQUES DE PLÂTRE
- LOT 10 : PLAFONDS SUSPENDUS
- LOT 11 : REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE
- LOT 12 : REVETEMENTS DE SOLS PVC - PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX
- LOT 13 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
- LOT 14 : CHAUFFAGE – VENTILATION
- LOT 15 : PLOMBERIE - SANITAIRE
- LOT 16 : RESEAUX EXTERIEURS SOUPLES – ECLAIRAGES EXTERIEURS

- ✓ Fixe à 25 jours la durée minimum de la consultation
- ✓ Validité des offres : 90 jours
- ✓ Fixe ainsi qu'il suit les critères d'attribution des lots
 - 50 % sur la valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique remis
 - 40 % sur le prix des prestations
 - 10 % sur les délais
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

GESTION DES DECHETS

↪ **Avenant au marché de collecte et transports des ordures ménagères résiduelles - collecte et traitement des bio-déchets de restaurations collectives du territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.**

Délibération n° D2015-053

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu le CGCT article R. 2224-23
- Vu la délibération D2014-164 du 03 décembre 2014
- Vu le marché passé par l'entreprise Brangeon pour la collecte et le transport des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC
- Considérant que pour les communes d'Assais-les-Jumeaux, Tessonnière, Le Chillou, Maisontiers écarts et Louin écarts, il est possible de n'effectuer une collecte des déchets qu'une semaine sur 2 sauf du 15 juin au 15 septembre, période pour laquelle la collecte sera effectuée une fois par semaine

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de signer un avenant au marché de collecte des déchets passé avec l'entreprise BRANGEON afin d'ajuster le prix du fait qu'une partie du territoire peut n'être collecté qu'une semaine sur deux du 16 septembre au 14 juin de chaque année.
- ✓ autorise M. Le Président ou son représentant à signer ledit avenant au marché

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

↪ **Modification du règlement intérieur**

Délibération n° D2015-054

- vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur
- vu le règlement pour l'assainissement collectif instauré sur la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet par délibération du Conseil Communautaire n° D2013-18 le 18 décembre 2013
- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ modifie ainsi qu'il suit l'article 15 du règlement pour l'assainissement collectif qui entrera en application le 1^{er} mai 2015
- ✓ valide le règlement après modification,
- ✓ autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

ARTICLE 15 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

En application du décret no 67-945 du 24 octobre 1967 et des textes d'application, notamment de la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978, l'usage domestique raccordé à un réseau public d'évacuation des eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

La redevance assainissement collectif comprend une partie variable et une partie fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau potable ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'eaux usées collectés par le Service d'Assainissement. Ce volume est calculé conformément à la réglementation en vigueur. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du Service d'Assainissement.

Cette redevance est assise sur le nombre de mètres cubes d'eau facturés à l'abonné par le ou les Service(s) des Eaux.

La redevance est perçue dès que l'utilisateur est raccordable.

Le prix de la redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire

La redevance est payable dans les mêmes conditions que les sommes afférentes à la consommation d'eau.

Fuites :

Conformément à l'article R 2224-19-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un abonné a bénéficié d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L. 2224-12-4 et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Dans le cas où la fuite est reconnue dans les conditions de l'alinéa III bis de l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais qu'il n'y a pas d'écrêtement appliqué par l'autorité compétente en adduction d'eau potable car le volume total est inférieur au double de la consommation moyenne sur les trois dernières années, la facturation de la redevance assainissement prendra en compte le volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparable.

REMARQUES

Les réclamations seront prises en compte sur les dernières factures émises mais non sur les factures antérieures

Les Services Publics acquittent la redevance sur les mêmes bases que les particuliers.

L'eau consommée mais non rejetée dans le réseau de collecte des eaux usées est soumise à redevance. Toutefois, la redevance d'assainissement ne sera pas perçue s'il existe, pour cette utilisation, une canalisation dédiée dont le débit est mesuré par un compteur posé et entretenu par l'autorité compétente en adduction d'eau potable.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration au Service d'Assainissement de la Communauté de Communes ; le nombre de mètres cubes d'eau, servant de base à la redevance, est déterminé :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont effectués par le Service d'Assainissement ;*
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage ou de justification de la conformité des dispositifs par rapport à la réglementation ou l'absence de relevé, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé et prenant en compte notamment la surface du bâtiment, le nombre d'habitants etc.*

Lorsque l'utilisateur est un exploitant agricole ou une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, l'assiette de la redevance est déterminée dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, et des circulaires du 12 décembre 1978 du 26 décembre 1996.

↳ Avenant au bail de location pour la révision du loyer –**Délibération n° D2015-055**

- Vu le bail signé le 25 août 1999 entre la MFR de St Loup Lamairé et la communauté de communes du Val du Thouet (dissoute au 31/12/2013)
- Considérant que pour pouvoir maintenir l'activité de la MFR sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet il est nécessaire de revoir le loyer versé par l'occupant des locaux propriété de la Communauté de Communes

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ Décide de signer un avenant au bail professionnel signé avec la MFR de St Loup Lamairé dans le but de baisser le montant du loyer trimestriel
- ✓ Fixe à 4 000 € le montant du loyer par trimestre à compter du 2^{ème} trimestre 2015
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES**↳ Vente de matériel****Délibération n° D2015-056**

- Vu la délibération D2014-142 du 16 septembre 2014
- Considérant qu'il n'y a eu aucune offre d'achat au prix de 10 000 € du compacteur marque Caterpillar modèle CB244 D mis en vente avec sa remorque
- Considérant l'état du compacteur
- Considérant que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet n'a plus l'usage de ce matériel
- Considérant l'offre de la mairie d'Airvault d'acquérir ce matériel pour 5 000 € sans la remorque

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- Décide de vendre le compacteur marque Caterpillar modèle CB244D sans la remorque à la commune d'Airvault pour la somme de 5 000 €.
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ Suivi et développement de la Chevalerie du Thouet

La Chevalerie du Thouet est un service de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet depuis le 1^{er} janvier 2014. Les résultats comptables de 2014 laissent supposer que ce service doit être développé pour trouver un équilibre financier. Il est proposé de créer un groupe de travail pour accompagner cette réflexion. Pascal BIRONNEAU, Jean François COIFFARD et Joël MEUNIER se sont déjà positionnés sur ce groupe. Jeanne BARIGAULT Monique NOLOT et Viviane CHABAUTY le rejoignent et la première rencontre est fixée au 11 mai à 18h30.

↳ Mutualisation des services et projet de territoire

Mme la Sous Préfète a adressé un courrier à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour rappeler les obligations de la communauté en ce qui concerne le schéma de mutualisation. ce schéma est lié au projet de territoire et qu'il conviendrait de mener de front les 2 réflexions. Cependant, le projet de territoire doit être le faire valoir de notre volonté d'avancer ensemble et constituera la feuille de route sur laquelle s'appuyer.

Il est proposé de créer un groupe de travail sur cette double thématique.

Après débat il est décidé, afin que toutes les communes soient représentées et participent à cette réflexion, que le Bureau Communautaire soit chargé de mener ce travail.

↳ Rapport annuel SMVT

Ce rapport est à la disposition de tous à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

A Airvault le 04 mai 2015

PV sommaire affiché le

Le secrétaire de séance,
Monique NOLOT

Le Président,
Olivier FOUILLET.